

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 25 janvier 1999

concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales

(1999/70/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole sur les statuts du système européen de Banques centrales et de la Banque centrale européenne, et notamment leur article 27, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne (ci-après dénommée «BCE») du 12 novembre 1998 ⁽¹⁾,

considérant que les comptes de la BCE et des Banques centrales nationales (ci-après dénommées «BCN») sont vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants recommandés par le Conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil;

considérant que la BCE a recommandé la redésignation des commissaires aux comptes extérieurs actuels désignés par chaque BCN participante, sous réserve d'une éventuelle décision ultérieure,

DÉCIDE:

Article premier

1. KPMG Réviseurs d'Entreprises s.c., Anvers, et Deloitte Touche Tohmatsu s.c., Bruxelles, sont agréés en tant que commissaires aux comptes extérieurs de la Nationale Bank van België/Banque Nationale de Belgique.

2. KPMG Deutsche Treuhandgesellschaft AG (Aktiengesellschaft) et PwC Deutsche Revision AG sont agréés en tant que commissaires aux comptes extérieurs de la Deutsche Bundesbank.

3. Coopers & Lybrand, qui fait partie du cabinet international PricewaterhouseCoopers, est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur du Banco de España.

4. Mazars & Guérard, Paris, et Deloitte Touche Tohmatsu-Audit, Neuilly, sont agréés en tant que commissaires aux comptes extérieurs de la Banque de France.

5. PricewaterhouseCoopers, Dublin, est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Central Bank of Ireland.

6. Reconta Ernst & Young s.p.a. (Società per Azioni), Rome, est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banca d'Italia.

7. PricewaterhouseCoopers S.A.R.L., Réviseur d'Entreprises, Luxembourg, est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Banque centrale du Luxembourg.

8. Pr Dr J.A. van Manen RA (Registered Accountant), nommé à titre personnel et partenaire du cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers, est désigné en tant que commissaire aux comptes extérieur de la De Nederlandsche Bank.

9. Pr DDr Kurt Neuner, Dr Pipin Henzl, Dr Peter Wolf, Mag. Christian Hofer, Dkfm. Dr Peter Christian Gormasz et Dkfm. Leopold Wundsam, experts comptables agréés, sont agréés en tant que commissaires aux comptes extérieurs de l'Österreichische Nationalbank.

10. PricewaterhouseCoopers-Auditores e Consultores Lda. (Limitada) est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur du Banco de Portugal.

11. Arthur Andersen Oy est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur de la Suomen Pankki.

⁽¹⁾ JO C 411 du 31. 12. 1998, p. 11.

Article 2

La présente décision est notifiée à la BCE.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 25 janvier 1999.

Par le Conseil

Le président

J. FISCHER
